



Modifications à l'homologation des pesticides contenant de la pymétozine



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

La pymétozine est un insecticide utilisé sur plusieurs cultures en champ et en serre principalement pour supprimer les pucerons. Les éléments clés de la décision d'examen spécial du principe actif **pymétozine**, publiée le 6 mai 2021, sont résumés ci-dessous.

Produit révoqué, à partir du 6 mai 2024

Cesser l'utilisation du FULFILL 50WG (n° d'homologation 27274)

La vente de ce produit est interdite à partir du 6 mai 2023.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de la pymétozine, à partir du 6 mai 2023

Utilisations révoquées

Cesser l'utilisation à l'extérieur sur les cultures suivantes :

- Légumes-feuilles (groupe de cultures 4)*
- Pommes de terre
- Bleuet en corymbe
- Tabac
- *Rhodiola rosea*
- Plantes ornementales d'extérieur
- Arbres de Noël

Seuls les usages en serre sont maintenus.

Autres mesures d'atténuation des risques

- Mise à jour de l'équipement de protection individuel (ÉPI) requis
- Pour les plantes ornementales cultivées en serre pour la production de fleurs coupées :
 - ✓ Volume maximal d'application de 1 000 L solution/ha
 - ✓ Réduction de la dose maximale d'application
- Pour les légumes de serre : volume maximal d'application de 2 000 L solution/ha
- Ajout d'un énoncé qui interdit la contamination des habitats aquatiques par le rejet des effluents ou par les eaux de ruissellement provenant de serres



Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions
des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un produit de manière non conforme
au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction
à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Pour plus d'information

Décision d'examen spécial [SRD2021-05](#), Décision d'examen spécial concernant la pymétroline
L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

* [Groupes de cultures](#) utilisés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide